Mission 1 : le combat pour l'emploi local	M1
Action 2 : faire des grandes mutations un moteur de production	A 2
Transition énergétique	285

La Commission Permanente,

VU le traité sur le fonctionnement de l'Union Européenne et notamment ses articles 107 et 108.

le règlement (UE) 1407/2013 du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union Européenne aux aides de minimis prolongé par le règlement (UE) 2020/972 de la Commission du 2 juillet 2020 modifiant le règlement (UE) no 1407/2013 en ce qui concerne sa prolongation et modifiant le règlement (UE) no 651/2014 en ce qui concerne sa prolongation et les adaptations à y apporter

le règlement (UE) n° 651/2014 de la Commission du 17 juin 2014 déclarant certaines catégories d'aides compatibles avec le marché intérieur en application des articles 107 et 108 du traité, modifié et prolongé par le règlement (UE) n° 2020/972 de la Commission du 2 juillet 2020,

le régime cadre exempté de notification n° SA.59108 relatif aux aides à la protection de l'environnement pour la période 2014-2023, notamment son point 6.6 relatif aux aides à l'investissement en faveur de la promotion de l'énergie produite à partir de sources renouvelables,

VU le régime cadre exempté n° SA.58995 relatif aux aides à la recherche, au développement et à l'innovation (RDI) pour la période 2014-2023,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L1111-2, L1111-9, L1111-10, L1511-1 et suivants, L1611- 4, L4221-1 et suivants,

VU la loi n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte et notamment son article 188,

VU la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment son article 10,

VU le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris en application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière

des aides octroyées par les personnes publiques,

VU le décret n° 2020-456 du 21 avril 2020 relatif à la programmation pluriannuelle de l'énergie,

VU l'arrêté du 11 octobre 2006 portant fixation des modalités de présentation du compte rendu financier prévu à l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000,

VU le règlement budgétaire et financier de la Région des Pays de la Loire, approuvé par une délibération du Conseil régional,

VU la délibération du Conseil Régional du 2 juillet 2021 donnant délégation du Conseil Régional à la Commission Permanente,

VU la délibération du Conseil Régional des 14, 15 et 16 décembre 2016 approuvant la feuille de route régionale sur la Transition énergétique 2017-2021,

VU la délibération du Conseil régional des 9 et 10 juillet 2020 approuvant la feuille de route régionale Hydrogène,

VU la délibération du Conseil Régional des 16 et 17 décembre 2021 approuvant le Budget Primitif 2022 et notamment le programme 285 « Transition énergétique »,

les délibérations de la Commission Permanente du Conseil Régional des 25 septembre 2020 et 23 septembre 2021 approuvant le règlement relatif à l'acquisition ou la location de véhicules engagés à consommer du bioGNV,

VU la délibération de la Commission Permanente du Conseil Régional du 23 septembre 2021 approuvant le règlement relatif au soutien régional à la mobilité BioGNV-GNC,

VU la délibération de la Commission Permanente du Conseil Régional du 13 novembre 2020 affectant une autorisation de programme de 700 000 € pour soutenir les projets au titre du règlement relatif au soutien du bioGNV,

VU la délibération de la Commission permanente du Conseil régional du 19 novembre 2021 affectant une autorisation de programme de 1 800 000 € pour soutenir les projets au titre de la feuille de route régionale hydrogène,

VU la délibération de la Commission permanente du Conseil régional du 23 septembre 2021 approuvant la convention relative au leasing de deux véhicules GNV pour la SAS LALANDE-ALBERT,

VU la convention signée le 14 octobre 2021 entre la Région des Pays de la

Loire et la SAS LALANDE- ALBERT relative à la subvention pour le leasing

de deux véhicules GNV,

VU la déclaration de minimis dûment complétée par la Commune de la

Chapelle d'Aligné,

VU les statuts de VENDEE GNV, adoptés le 17 juillet 2017,

VU la déclaration de minimis dûment complétée par VENDEE GNV,

CONSIDERANT le rapport de sa Présidente,

CONSIDERANT la tenue de la commission Territoires, ruralité, environnement, transition

écologique et énergétique, eau, logement, infrastructures numériques,

sécurité et santé

Après en avoir délibéré,

1 - Energies renouvelables

Appel à projets « Energies renouvelables et réseaux : Technologies et démarches novatrices »

APPROUVE

le règlement de l'appel à projets « Appel à projets « Energies renouvelables et réseaux : Technologies et démarches novatrices », figurant en annexe 1.

2 - Mobilités décarbonées

Soutien au développement du bioGNV-GNC par le versement de subventions pour l'acquisition de véhicules GNV

ATTRIBUE

les subventions pour un montant total de 116 000 €, dans le cadre de l'affectation d'autorisation de programme d'un montant de 700 000 € votée par délibération de la Commission permanente du 13 novembre 2020, pour les dossiers figurant en annexe 2 ;

APPROUVE

le modèle de convention-type pour l'acquisition de véhicules bioGNV-GNC avec les organismes privés, figurant en annexe 3 ;

APPROUVE

le modèle de convention-type pour l'acquisition de véhicules bioGNV-GNC avec les organismes publics, figurant en annexe 4 ;

AUTORISE

la Présidente à signer les conventions correspondantes, conformément aux modèles de conventions-type pour l'acquisition de véhicules bioGNV-GNC avec les organismes privés et publics adoptés dans ce rapport, pour les dossiers figurant en annexe 2 ;

APPROUVE

les termes de l'avenant à la convention avec la SAS LALANDE ALBERT pour la modification du projet (acquisition des véhicules bioGNV-GNC en remplacement du leasing)pour le dossier figurant en annexe 5 ;

AUTORISE

la Présidente à signer ledit avenant;

ATTRIBUE

les subventions pour un montant total de 20 000 €, pour les dossiers de véhicules bioGNV-GNC en location longue durée (avec ou sans option d'achat) figurant en annexe 6 ;

AFFECTE

une autorisation d'engagement pour un montant de 20 000 € pour l'ensemble des subventions figurant en annexe 6 ;

APPROUVE

le modèle de convention-type pour la location longue durée (avec ou sans option d'achat) de véhicules bioGNV-GNC avec lors organismes privés, figurant en annexe 7 ;

AUTORISE

la Présidente à signer les conventions correspondantes, conformément au modèle de convention-type pour la location longue durée (avec ou sans option d'achat) de véhicules bioGNV-GNC avec les organismes privés, adopté dans ce rapport, pour les dossiers figurant en annexe 6 ;

AUTORISE

la dérogation aux articles 5.a et 5.b de la partie IV du règlement budgétaire et financier.

Soutien à la station GNV/bioGNC de Challans

ATTRIBUE

une subvention de 200 000 € à la SAS VENDEE GNV pour le projet de création de station d'avitaillement bioGNC à Challans, pour une dépense subventionnable de 1 099 080 € HT ;

AFFECTE

une autorisation de programme pour un montant de 200 000 €;

APPROUVE

les termes de la convention entre la Région des Pays de la Loire et la SAS VENDEE GNV, figurant en annexe 8 ;

AUTORISE

la Présidente à signer ladite convention.

3 - Hydrogène

H2 Ouest - Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération

ATTRIBUE

une subvention de 19 750 € au Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération pour l'acquisition d'un camion benne à ordures ménagères hydrogène, pour une dépense subventionnable de 395 000 € HT, dans le cadre de l'affectation d'autorisation de programme d'un montant de 1 800 000 € votée par délibération de la Commission permanente du 19 novembre 2021;

APPROUVE

les termes de la convention entre la Région des Pays de la Loire et le Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération, figurant en annexe 9 ;

AUTORISE

la Présidente à signer ladite convention ;

AUTORISE

la dérogation à l'article 5.a de la partie IV du règlement budgétaire et financier.

Etude hydrogène en groupement de commande avec la Région Bretagne

AFFECTE

une autorisation d'engagement pour un montant de 50 000 € pour la réalisation d'une étude hydrogène en groupement de commande avec la Région Bretagne.

4 - Outils et observatoire

Observatoire ligérien de la transition énergétique et écologique - TEO

ATTRIBUE

une subvention forfaitaire de 177 000 € à l'association Observatoire ligérien de la transition énergétique et écologique pour le programme d'actions 2022 ;

AFFECTE

une autorisation d'engagement pour un montant de 177 000 €;

APPROUVE

les termes de la convention entre la Région des Pays de la Loire et l'association Observatoire ligérien de la transition énergétique et écologique, figurant en annexe 11 ;

AUTORISE

la Présidente à signer ladite convention ;

AUTORISE

le caractère forfaitaire de cette aide ainsi que les conditions de versement suivantes :

- Avance de 50 % à la signature de la convention ;
- Solde sur présentation d'un bilan financier en dépenses et en recettes au titre de l'année 2022, visé par le comptable ou le représentant légal de l'association.

DECIDE

de verser cette aide selon les modalités suivantes :

- Avance de 50 % à la signature de la convention ;
- Solde sur présentation d'un bilan financier en dépenses et en recettes au titre de l'année 2022, visé par le comptable ou le représentant légal de l'association.

5 - Réseaux énergétiques intelligents

Soutien au développement des infrastructures de recharge pour véhicules électriques

ATTRIBUE

une subvention de 15 025,48 € à la Commune de la Chapelle d'Aligné pour le financement d'une borne de recharge rapide, pour une dépense subventionnable de 33 389,96 € HT ;

AFFECTE

une autorisation de programme pour un montant de 15 025,48 €;

APPROUVE

les termes de la convention entre la Région des Pays de la Loire et la Commune de la Chapelle d'Aligné, figurant en annexe 12 ;

AUTORISE

la Présidente à signer ladite convention.

Portage de la dynamique collective SMILE sur les réseaux énergétiques intelligents

AFFECTE

une autorisation d'engagement pour un montant de 100 000 € TTC à l'Agence Solutions&Co pour l'appui du projet SMILE sur les réseaux énergétiques intelligents pour l'année 2022.

6 - Ajustements administratifs et budgétaires

ANNULE

la subvention de 20 000 € attribuée à la SAS LALANDE ALBERT pour le financement de véhicules GNV en leasing (2021_12222), figurant en annexe 14.

ANNULE

l'affectation d'autorisation d'engagement de 20 000 € votée par délibération de la Commission permanente lors de la session du 23 septembre 2021.

AUTORISE

pour l'ensemble des dossiers présentés dans ce rapport, la prise en compte des factures émises à partir de la date de réception des dossiers par la Région afin d'assurer le versement des subventions.

La Présidente du Conseil régional

Christelle MORANÇAIS

ADOPTÉ

Abstentions : Groupe Printemps des Pays de la Loire

Les élus intéressés ne prennent pas part au vote.

REÇU le 28/02/22 à la Préfecture de la Région des Pays de la Loire

L'original de la délibération et les documents annexés sont mis à la consultation conformément aux dispositions de la loi n° 78.753 du 17 juillet 1978 relative à l'accès aux documents administratifs